



Colloque CPU

Les universités et l'innovation, agir pour l'économie et la société

Propositions de la CPU

La CPU propose **14 propositions** pour permettre aux universités françaises d'accroître l'impact économique et sociétal du transfert de la recherche publique et la diffusion de la culture de l'innovation et entrepreneuriale.

Avant de développer l'ensemble des recommandations, la CPU souhaite rappeler trois convictions partagées :

- la recherche fondamentale est à l'origine des innovations de rupture dont l'impact économique et social est incontestable. On ne peut anticiper le potentiel d'innovation d'une recherche. Les pouvoirs publics doivent continuer à investir fortement dans la recherche pour atteindre les 3% définis par la stratégie de Lisbonne (pour rappel, la part de R&D en France stagne à 2,26% loin des 2,9% de l'Allemagne, des 4,4% de la Corée du Sud et des 3,5% du Japon).
- face aux mutations globales, multiples et complexes, notre réponse ne peut être étroitement technique mais doit aussi viser à une mobilisation globale de l'ensemble des forces de la connaissance dans leur pluralité.
- renoncer à expérimenter, c'est refuser d'agir pour améliorer notre avenir collectif. La juste application du principe de précaution ne doit pas être un obstacle à la dynamique de l'innovation. Ce principe doit aboutir à « des mesures proportionnées, provisoires et réversibles en fonction des savoirs scientifiques », comme le rappelle l'avis du conseil économique, social et environnemental.

1. Développer la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Renforcer les modules de formation à la culture entrepreneuriale

Proposition 1. Les universités doivent inventer un modèle de formation naturellement tournée vers la connaissance de l'entreprise, la créativité, l'initiative et le travail en groupe.

Il est nécessaire de repenser les méthodes pédagogiques universitaires pour développer la capacité de créativité, la curiosité et l'esprit d'entreprendre des futurs diplômés dès la première année, en promouvant notamment le décloisonnement par des formations pluridisciplinaires et en suscitant les visions et les analyses systémiques au moyen de démarches projets.

Les universités doivent favoriser la mixité des équipes enseignantes entre enseignants-chercheurs, PAST, et entrepreneurs.

Proposition 2. La démarche initiée avec les projets PEPITE doit être poursuivie et amplifiée, le statut de l'étudiant entrepreneur conforté. Les établissements doivent s'engager à créer des



espaces de collaboration dédiés aux étudiants entrepreneurs (tiers lieux des établissements et/ou des COMUE), et s'inspirer du modèle du doctorant-conseil.

Proposition 3 : Intégrer dans la formation conduisant au doctorat, les compétences liées à l'entrepreneuriat, au management et à la propriété intellectuelle.

2. Renforcer, simplifier la recherche partenariale pour accroître l'impact économique et sociétal du transfert

Utiliser le crédit impôt recherche pour faciliter les coopérations entre public et privé

Proposition 4 : l'université doit mieux utiliser l'outil crédit impôt recherche pour encourager le développement d'unités mixtes public-privé.

Proposition 5 : Favoriser des mécanismes vertueux qui permettent une redistribution du Crédit Impôt Recherche à la recherche publique en fixant, par exemple, des volumes de recrutement de docteurs selon le seuil d'éligibilité des entreprises au CIR.

Simplifier la gestion de la copropriété entre acteurs publics et privés

Proposition 6 : Donner aux SATT la capacité de conclure elles-mêmes au nom de leurs membres et des autres instruments du PIA (IHU par exemple) des contrats de licence.

Proposition 7 : Simplifier, harmoniser les modèles d'accords types établissements publics/entreprises selon les filières industrielles.

Proposition 8 : Inciter financièrement les universités et les EPST à développer des laboratoires conjoints avec les entreprises. Ouvrir le dispositif « mandataire légal unique » à tous les résultats de la recherche valorisables (logiciel, modèle, savoir faire,...).

Coordonner les dispositifs sur chaque territoire et articuler le niveau régional avec le niveau national

Proposition 9 : Coordonner les dispositifs à travers les politiques de site et la contractualisation quinquennale.

Coordonner le schéma stratégique territorial de développement économique et de l'innovation avec les différents schémas qui doivent être unifiés et simplifiés. Les universités ou ComUE doivent siéger dans les comités de pilotage des Stratégies Régionales d'Innovation (SRI) en lien avec le processus de "spécialisation intelligente" de l'Union européenne.

3. Favoriser les mobilités entre la recherche et le monde de l'entreprise

Développer les chaires industrielles

Proposition 10 : Développer les chaires industrielles qui permettent d'une part, de réaliser des recherches à caractère fondamental et appliqué et, d'autre part, de diffuser les connaissances produites au travers de formations par la recherche.

Créer des passerelles avec les entreprises

Proposition 11 : Développer les contrats CIFRE et amplifier des accords de collaboration/transfert, centrés autour d'actions communes et de services.



Proposition 12 : Rappeler les dispositifs issus de la loi de 1999 mais également en lever les freins, soit en allégeant les modalités, soit en prévoyant des mécanismes de proximité. Fluidifier les dispositifs pour encourager les mobilités. Au sein des établissements, préparer, dès le départ, le retour après mobilité et valoriser les compétences acquises.

4. Prendre en compte les activités de transfert, de valorisation et d'innovation dans la carrière des personnels et les faciliter

Proposition 13 : Mieux prendre en compte les activités de transfert, de valorisation et d'innovation, d'accompagnement d'étudiants entrepreneurs et d'encadrement de doctorants en bourses CIFRE dans les carrières des chercheurs et enseignants-chercheurs et ingénieurs tant au niveau de leur établissement qu'au niveau national. Utiliser la PEDR et un système équivalent au CRCT pour dynamiser l'innovation et la prendre en compte

Proposition 14 : Redéfinir les mécanismes d'intéressement et les simplifier pour les rendre plus facilement utilisables, en clarifiant ce qui revient au chercheur, à l'établissement et à l'entreprise.